



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-045

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement « dépendance »
pour l'année 2023
Section d'accueil de jour *Corolle*
10 Avenue d'Annecy – 73000 CHAMBÉRY**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

N° Finess : 730 005 048

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

Contact : Priscillia BOURGOGNE
☎ 04 79 60 28 69
✉ priscillia.bourgogne@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le Code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le Code de la santé publique ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2023 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - La capacité de la SAJ *La Corolle* est de 10 places autonomes d'accueil de jour, dont 7 ciblées « Alzheimer ».

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230411-2023-ETSPA-045-AR
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Article 2 - Tarification 2023 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Dotation globale dépendance	37 084 €	versée par 1/12 ^e
Participation des usagers journée complète	41,14 €	à compter du 1 ^{er} avril 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
½ journée sans repas	29,68 €	

Participation des personnes en situation de handicap, au titre l'accueil de jour :

- Journée complète : 11,40 €
- Demi-journée sans repas : 3,56 €

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Directeur du Centre communal d'action sociale de Chambéry et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

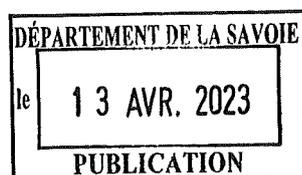
13 AVR. 2023

CHAMBÉRY, le **11 AVR. 2023**

Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230411-2023-ETSPA-045-AR
Date de réception préfecture : 11/04/2023